

Je gère!

Après les études



A la fin des études, divers projets peuvent être envisagés par les étudiants :
expérience à l'étranger, formation complémentaire...

Mais pour la plupart, la fin des études rime avec recherche d'emploi.

La première démarche à effectuer sera de s'inscrire comme demandeur d'emploi,
afin de débiter au plus vite le stage d'insertion professionnelle.

L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

L'inscription comme demandeur d'emploi se fait auprès du service régional de l'emploi (**Forem** en région wallonne ; Actiris en Région Bruxelloise ; VDAB en région flamande ; ADG pour la Communauté Germanophone).

Pourquoi s'inscrire ?

- Pour débiter le stage d'insertion professionnelle
- Pour bénéficier du dispositif d'insertion (offres d'emploi, aides à l'emploi...)
- Pour conserver les allocations familiales
- Pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion



Quand s'inscrire ?

- o **Etudes terminées en juin**: inscription avant le 8 août : le stage débiter au 1^{er} août. Inscription après le 8 août : il débiter à la date d'inscription.
- o **Seconde session ou mémoire à déposer** : Inscription dès la fin de la session ou dès le dépôt du mémoire (pas nécessaire d'attendre la proclamation des résultats).
- o **Abandon en cours d'année** : inscription dès l'abandon officiel.
- o **Hésitation quant au projet personnel** : mieux vaut s'inscrire, quitte à signaler un changement de situation par après.

Comment s'inscrire ?

- o En ligne via le site du Forem : www.leforem.be
- o Au 0800/93947
- o En rencontrant un conseiller dans un bureau du Forem ou une Maison de l'Emploi

LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE (ancien stage d'attente)

Durée du stage :

Le stage d'insertion débiter dès l'inscription comme demandeur d'emploi et dure **un an** (310 jours).

Durant cette période de un an, aucune indemnité de chômage n'est accordée.

Bon à savoir :

- **Le travail étudiant n'influence pas la durée du stage d'insertion.** Par contre, les jours de travail étudiant situés après le 31 juillet qui suit la fin des études sont pris en compte pour le stage.
- **Si des études supérieures sont reprises après avoir presté une partie du stage,** celui-ci est invalidé. Il faudra effectuer une nouvelle inscription comme demandeur d'emploi et réaliser un nouveau stage.

Pendant le stage :

L'idéal est de trouver un emploi le plus rapidement possible.
Le jeune travaille et le stage s'écoule...



Allocations familiales : maintien du droit (pour les moins de 25 ans)

Contrat étudiant les dernières vacances d'été après les études : maintient du droit si prestation inférieure à 240h pour le trimestre.

Travail pendant la période de stage : perte du droit pour les mois concernés si les revenus dépassent 520,08€ bruts/mois (montants valables au 1/12/2012)

Mutuelle : le jeune de moins de 25 ans reste à charge de la mutuelle de ses parents

Obligations vis-à-vis du Forem :

- Réaliser toutes les démarches administratives
- Signaler tout changement de situation (emploi, déménagement, voyage, formation...)
- Donner suite aux offres d'emploi envoyées par le Forem (conserver les preuves)
- Mener des démarches actives pour trouver un emploi (et pouvoir le prouver)
- Répondre aux convocations du Forem
- Participer aux formations proposées
- Etre disponible sur le marché de l'emploi...

Respect des engagements : attention aux sanctions si une de ces obligations n'est pas respectée.

A la fin du stage : si aucun emploi n'a été trouvé :

- Se ré-inscrire au Forem
- Introduire une **demande d'allocations d'insertion** auprès d'un organisme de paiement (syndicat ou CAPAC).
- S'inscrire comme titulaire auprès d'une Mutuelle
- C'est la fin des allocations familiales !

Les éventuelles allocations d'insertion seront octroyées pour une période de 36 mois maximum (prolongeable sous certaines conditions).

Le montant des allocations d'insertion varie selon l'âge et la situation de famille (cohabitant avec charge de famille, isolé, cohabitant...).

LA RECHERCHE D'UN EMPLOI :

Le Forem propose un accompagnement individualisé dans la recherche d'emploi. Mais voici déjà quelques pistes :

- Rédiger un CV et une lettre de candidature
- S'inscrire dans des agences Intérim (ADECCO, MANPOWER, RANDSTAD, TRACE...)
- Consulter les sites www.references.be; www.vlan.be ; www.leforem.be; www.jobday.be ...
- Parler de sa recherche autour de soi
- Se présenter spontanément auprès des employeurs (candidatures spontanées)
- Se renseigner sur les entreprises avant d'y postuler...

LE TRAVAIL A L'ETRANGER

Renseignements auprès du service des équivalences compétent du pays concerné. Plus d'infos : www.enic-naric.net



LA POURSUITE DES ETUDES

Bourse d'études :

- Maintien du droit pour monter de niveau d'études (passerelle de Bac vers Master).
- Pas de droit pour reprendre des études de même niveau (diplômé Bac reprenant un autre Bac).
- Pas de droit pour des études de promotion sociale, spécialisation, horaire décalé...

⇒ Possibilité d'aide au financement des études via le service social de la Haute Ecole/université

Allocations familiales :

- Maintient du droit **jusque 25 ans** pour la reprise d'études supérieures (minimum 27 crédits), promotion sociale secondaire (minimum 17h/semaine), promotion sociale supérieure (minimum 13h/semaine).
- Maintient du droit pour une formation IFAPME avec contrat d'apprentissage si allocation mensuelle inférieure à 520,08€ brut/mois.

SOURCES, INFOS ET CONTACTS

- Brochure « Clés pour le travail étudiant », SPF, 03/2012
- Brochure « Jobtonic », le Forem
- www.studentatwork.be
- www.leforem.be
- www.onem.be
- www.emploi.belgique.be
- Service des Prêts et Allocations d'Etudes de la FWB
(https://www.enseignement.cfwb.be/BURS_WEB/faces/Accueille/d_index.jsp)

